

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU

Absents ou excusés : Alain CHENOIR, Sonia CHENOUARD, Sandra GODET et Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 28 juin 2023

Mme Delphine MERLET a été désignée secrétaire de séance

N°10/06-07-23

SUBVENTION 2023 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociales des Herbiers depuis le 1^{er} janvier 2015. Cet organisme a vocation à proposer des avantages aux agents communaux (billetterie, chèques cadeaux...)

Mme le Maire rappelle qu'une subvention, calculée par rapport à un pourcentage de la masse salariale, doit être versée. Pour l'année 2023, elle s'élève à 1 689.60 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- accepte de verser la subvention de 1 689.60 € au COS des herbiers

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 10 juillet 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État